



COLLOQUE DE DROIT SOCIAL

samedi 7 décembre 2019 à Paris

**LA CONDITION
DES FEMMES AU TRAVAIL,
UNE CAUSE À DÉFENDRE**

*Paris, samedi 7 décembre 2019
Campus des Cordeliers, Sorbonne Université
15 rue de l'école de médecine 75006 Paris*

Renseignements et inscriptions

Syndicat des Avocats de France 34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS

Tél. 01 42 82 01 26 - Email: saforg@orange.fr

www.lesaf.org



COLLOQUE DE DROIT SOCIAL

samedi 7 décembre 2019 à Paris

LA CONDITION DES FEMMES AU TRAVAIL UNE CAUSE À DÉFENDRE

La condition des femmes au travail est-elle le reflet de la condition des femmes dans la société ?

Ou peut-être est-ce l'inverse ?

En tous cas, à tous les niveaux, à l'évidence, les choses évoluent et le sujet est devenu incontournable.

Les causes sont historiques et culturelles, la masculinité ayant depuis si longtemps régi la société dans ses règles et dans les comportements. Aujourd'hui, même si les femmes votent, même si elles étudient, même si elles interviennent dans tous les secteurs d'activité, chacun sait que leur place n'est pas encore admise par tous et qu'elles ne disposent pas encore des moyens leur permettant de mener de front toutes leurs responsabilités. Chacun sait qu'elles subissent encore des discriminations et restent confrontées à des violences morales voire sexuelles.

On observe que les femmes sont encore peu nombreuses parmi les dirigeants, les représentants du personnel, parmi les hauts salaires et que peu de femmes obtiennent une progression de carrière.

Malgré des avancées, la condition des femmes reste une cause à défendre.

Dans quelle mesure les lois, comme celle relative à la mixité dans les élections professionnelles, y contribuent-elles ?

Comment améliorer la situation par les négociations, notamment sur les thèmes de l'égalité femmes-hommes ou de la qualité de vie au travail ?

Comment mener les actions en justice, qu'elles soient individuelles, syndicales, ou collectives avec l'action de groupe, et comment les utiliser pour contribuer à transformer les mentalités ?

Quel est le rôle des indicateurs mis en place par le Gouvernement ?

Autant de pistes que nous allons explorer ensemble en cette journée, sur la base des expériences passées et des champs ouverts grâce à la détermination d'actrices et acteurs de divers horizons.

PROGRAMME

La condition des femmes au travail, une cause à défendre

9h00-9h15 : Accueil Président(e) du SAF et Responsable de la Commission sociale

Modératrice – Isabelle TARAUD, avocate au Barreau du Val de Marne, membre du SAF

9h15-9h45 : Introduction

Margaret MARUANI, Sociologue, Directrice de recherche au CNRS - CERLIS

9h45-10h45 : Listes électorales et Mixité

- Karim HAMOUDI, avocat au Barreau de Paris, membre du SAF
- Murielle GUILBERT, secrétaire nationale de l'Union syndicale Solidaires, co-animatrice de la commission femmes de Solidaires

10h45-11h00 : Débat avec la salle

11h15-12h15 : Négociation et dispositifs permettant de tendre vers l'égalité

- Zoran ILIC, avocat au Barreau de Paris
- Sophie BINET UGICT CGT

12h15-12h30 : Débat avec la salle

12h30-14h00 - PAUSE DEJEUNER – CROUS MABILLON

Modératrice – Manuela GRÉVY, avocate au Conseil d'État et à la Cour de cassation

14h15-15h15 : Agressions et harcèlement sexuel au travail

- Marilyn BALDECK, Déléguée Générale de l'AVFT
- Maude BECKERS, avocate au Barreau de SeineSaint-Denis, membre du SAF

15h15-15h30 : Débat avec la salle

15h45-16h45 : Discrimination

- Emmanuelle BOUSSARD-VERRECHIA ou Clara GANDIN : avocates au Barreau de Paris, membres du SAF
- Slim BEN ACHOUR, avocat au Barreau de Paris, avocat au Barreau de Paris, membre du SAF

16h45-17h00 : Débat avec la salle

17h00-17h45 : Conclusion

Sophie LATRAVERSE, Directrice du Secrétariat Général, Défenseur des Droits

PEDAGOGIE

Objectifs pédagogiques : avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées en matière sociale

Compétences visées : amélioration des connaissances pratiques en droit social.

Public visé et prérequis : toute personne intéressée par le droit social : magistrats, avocats, conseillers prud'homaux et juristes associatifs, syndicalistes.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement : apports théoriques et pratiques. Echanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant au colloque.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats : la formation dispensée par le colloque ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue du colloque, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.



BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner au SAF 34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS

Tél. 01 42 82 01 26 - Email : saforg@orange.fr

INSCRIPTION PRÉALABLE INDISPENSABLE AVANT LE 2 DÉCEMBRE 2019

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../19..... Lieu (CP).....

Adresse :

CP..... Ville.....

Numéro SIRET :

Tél.....mail.....

Barreau ou activité professionnelle

Participera au colloque de droit social du SAF à Paris le 7 décembre 2019

Avocat adhérent SAF : 120 € TTC

Avocat adhérent SAF - 2 ans d'inscription au barreau : 60 € TTC

Avocat non adhérent SAF : 150 € TTC

Avocat non adhérent SAF - 2 ans d'inscription au barreau : 90 € TTC

Magistrats, conseillers Prud'hommes, enseignants, inspecteurs du travail et représentants syndicaux : 60 € TTC

Autre public : 140 € TTC

Elève avocat, étudiant : entrée libre dans la limite des places disponibles - inscription préalable auprès du SAF

Ces tarifs comprennent l'envoi à l'adresse indiquée lors de l'inscription du numéro spécial de la revue Droit Ouvrier qui publiera les travaux du colloque en mars ou avril 2020

Déjeuner organisé - Pour ceux qui le souhaitent, sous réserve qu'au moins 160 personnes s'y inscrivent d'ici le **29 novembre au plus tard**, un repas assis dans une grande salle sera proposé au tarif de **17 € TTC**, en buffet froid et chaud (vaisselle jetable - Entrée au choix, Plat chaud, Assortiment de fromage, Desserts variés, Vin et café), au Restaurant universitaire Mabillon, situé 3 rue Mabillon, à environ dix minutes de marche.

Règle la somme totale de € TTC à l'ordre du SAF.

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des formations sur le site du SAF (rubrique Le SAF/Ressources).

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB N°2018-001 en date du 20 juillet 2018.

SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75

Durée de la formation : 7 heures

Cette formation n'est pas prise en charge à titre individuel par le FIFPL.

Pour valider la formation, il sera **INDISPENSABLE** d'émarguer la feuille de présence à votre arrivée à la journée de formation le matin et l'après-midi en début de séance. Une facture et une attestation de présence vous sera adressée après la formation.